

IBPT

IBPT Bulletin

2009

Nouvelles et informations générales de l'IBPT

NOUVELLES

- Epirbs 121.5 et 243 MHz :
Attention ! 1
- Eaux intérieures : mariphone obligatoire depuis le 1/01/2009 1
- Écoute obligatoire sur 2 canaux :
comment faire? 2
- Quelle est l'utilité
d'un certificat VHF ? 2
- Radars de navigation
pour les navires NON-SOLAS 3
- Information pour les navires
en dehors des pays Rainwat 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les licences 4-5
- Allocation des différents canaux:
navigations maritime et intérieure 6
- Directives pour la programmation
des appareils mariphones (VHF) 7
- Certificats et examens 8
- Centres de formation reconnus par
l'IBPT 9
- Les équipements 10-11
- Arrangement régional
sur les voies de navigation intérieure 11
- Suis-je obligé d'installer des équipements
GMDSS sur mon nouveau
bateau ? 11
- Perturbations et contrôles 12
- Où trouver des documents
et des informations utiles ? 12



EPIRB 121.5 et 243 MHz Attention !

Depuis le 1^{er} février 2009, les satellites (COSPAS-SARSAT) ne sont plus équipés pour détecter les EPIRB qui émettent sur les fréquences 121.5 et 243 MHz. Toute alarme éventuelle via ces fréquences ne sera donc plus détectée. Tous les EPIRB fonctionnant sur ces fréquences sont inutiles et doivent donc être remplacés.

*Il faut désormais uniquement utiliser les
EPIRB numériques sur la fréquence
406 MHz.*

Eaux intérieures: mariphone obligatoire depuis le 1/01/2009

Un AR du 27 septembre 2006 concernant le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures stipule désormais que tout bateau motorisé, dont la longueur de la coque est supérieure à 7 m, doit être équipé d'une installation de radiotéléphonie en bon état de fonctionnement (voir article 4.06). Pour plus d'informations à cet égard, veuillez vous adresser au SPF Mobilité et Transport. Les installations radio doivent être couvertes par une licence délivrée par l'IBPT. Les utilisateurs de l'équipement hertzien doivent toujours être en possession d'un certificat d'opérateur.

Écoute obligatoire sur 2 canaux – comment faire ?

L'article 4.06, point 4, de l'AR susvisé stipule en outre que l'installation de radiotéléphonie doit être à l'écoute simultanée des canaux destinés aux liaisons de bateau à bateau et aux informations nautiques. Dans la pratique, cela équivaut à l'acquisition de 2 appareils séparés étant donné que le dual-watch ou le passage entre 2 canaux est interdit sur les voies de navigation intérieure.

L'IBPT a décidé, en accord avec le SPF Mobilité et Transports, d'autoriser également les stations portatives à cet effet (du moins dans les eaux belges). Les deux radios peuvent être constituées de deux stations fixes, une station fixe et une portative ou de deux stations portatives (sauf si une station fixe est imposée par la loi).

Quelle est l'utilité d'un certificat VHF ?

Il faut disposer d'un certificat d'opérateur pour l'utilisation d'un mariphone. Pour un mariphone ordinaire (donc sans DCS), le « certificat VHF restreint » suffit. L'IBPT a prévu un simple examen à cet effet. Vous pouvez télécharger la matière de cet examen depuis le site Internet de l'IBPT et étudier le cours par vous-même. Vous ne devez pas suivre de cours obligatoires. L'examen a lieu sur PC (aucun prérequis en matière d'ordinateur n'est nécessaire à cet effet). Le pourcentage de réussites se situe autour de 95 %.

Après l'examen :

- vous connaissez l'allocation des différents canaux ainsi que les procédures (vous pouvez facilement entrer en contact avec les écluses, les ponts, les autorités portuaires, ...);
- vous savez quoi faire en situation d'urgence (la sécurité est essentielle);
- vous pouvez émettre et recevoir gratuitement à l'aide du mariphone à condition de respecter les règles prévues.

Si toutefois vous souhaitez également naviguer en mer, il est conseillé d'acquérir un mariphone avec DSC, pour ce faire, vous avez besoin d'un certificat SRC.

<p>KONINKRIJK BELGIË MINISTERIE VAN VERKEER EN INFRASTRUCTUUR BEPERKT CERTIFICAAT VAN RADIOTELEFONIST VAN SCHIEPSSTATIONS</p> <p>KINGDOM OF BELGIUM MINISTRY OF COMMUNICATIONS AND INFRASTRUCTURE RADIOTELEPHONE RESTRICTED OPERATOR'S CERTIFICATE (SHIPSTATIONS)</p> <p>Belanghebbende heeft, niet goedge uitlosgen examen afgelegd tot het bekomen van het huidig getuigschrift volgens het minimum programma opgesteld door het Reglement betreffende de Radiobestrijking, bedoelende het Internationaal Verdrag betreffende de Verreiking van de geving. De houder van dit certificaat is gehouden tot geheimhouding van de beklenningszaak.</p> <p>In order to obtain this certificate, the holder has demonstrated minimum knowledge and qualifications enumerated in the regulations of the International Telecommunication Union. The holder of this certificate has to maintain the secrecy of telecommunication.</p>	<p>BEPERKT CERTIFICAAT VAN RADIOTELEFONIST VAN SCHIEPSSTATIONS 2001-1104</p> <p>NAAM / SURNAME / nom: [redacted] VOORNAAM / FIRST NAME / prenom: [redacted] GEBURELID / BIRTH-PLACE / lieu de naissance: [redacted] OPGEBOORTEN / BIRTH / né(e): [redacted] NATIONALITEIT / NATIONALITY / nationalité: [redacted]</p> <p>AFGELEVERD OP / ISSUED ON: [redacted]</p> <p>DE TITULARIS / THE HOLDER: [redacted]</p>	 <p>Namens de Minister For the Minister De gemachtigde ambtenaar The authorized official</p> <p>P. APPELDOORN Ir Adviseur</p>
--	---	--

Radars de navigation pour les navires NON-SOLAS



La norme harmonisée EN 302.194-2V1.1.2. pour les radars de navigation utilisés sur les voies d'eaux intérieures est récemment parue au journal de publication officiel de la Communauté européenne (2008/C280/06 du 4/11/2008). En d'autres termes, les appareils qui sont commercialisés maintenant et qui sont utilisés sur les voies d'eaux intérieures doivent répondre à cette norme.

Pour rappel, nous attirons votre attention sur le fait que :

- sur les eaux intérieures belges, la puissance des radars est limitée à 5 kW;
- les radars doivent figurer sur la licence;
- les radars de navigation pour les navires NON-SOLAS peuvent être commercialisés sur le marché belge avec une puissance de respectivement : 2; 4; 5; 6; 12 ou 25 kW et ils doivent répondre à la norme IEC 60945 et/ou IEC 62252.



Information pour les navires provenant des pays non Rainwat

Depuis le 6/01/2009, vous pouvez trouver sur le site Internet de Rainwat (<http://www.rainwat.bipt.be>) un message concernant la procédure pour les navires qui proviennent des pays qui n'ont pas signé l'accord Rainwat.



Généralement, les navires provenant des pays non Rainwat doivent également observer l'accord Rainwat s'ils naviguent sur les eaux intérieures des 16 pays ayant signé l'accord Rainwat. Le code ATIS pour ces navires peut être formé par le numéro MMSI précédé du chiffre **9**. Par exemple, pour le numéro MMSI 205278025, le code ATIS à programmer est le **9205278025**.

Rien ne change pour la programmation des codes ATIS des navires en Belgique!



Licences maritimes

Le service des Licences de l'IBPT est chargé de la délivrance des autorisations requises pour l'utilisation de réseaux privés de radiocommunications et de stations individuelles de radiocommunications, en application de l'art. 39, §1er, de la loi du 13/06/2005 relative aux communications électroniques. Nul ne peut, dans le Royaume ou à bord d'un navire ou d'un aéronef belge, détenir, installer, faire fonctionner ou utiliser sans autorisation écrite un appareil émetteur ou récepteur de radiocommunications.

Outre l'identité du propriétaire et du navire, la licence reprend les appareils radioélectriques utilisés, les canaux autorisés et la puissance maximale. L'installation à bord ne peut être mise en service qu'après la délivrance de la licence et l'attribution de l'indicatif. Des licences sont établies tant pour la navigation intérieure, de plaisance et maritime que pour la pêche.

Comment introduire une demande de licence ?

La licence peut être obtenue par courrier, e-mail ou coup de téléphone adressé à l'IBPT, Service des Licences-GRM, à Bruxelles ou par téléphone entre 9h et 12h aux numéros 02 226 88 53 et 02 22 68 857 et par fax 02 226 89 85 ou encore par e-mail bmr@ibpt.be pour obtenir une demande d'autorisation.

Vous trouverez cette demande d'autorisation ou formulaire de demande sur notre site Internet www.ibpt.be → Radiocoms → Licences → Stations de navire → (cliquer sur le signe +) → Demande d'autorisation.

Ce formulaire de demande doit être renvoyé entièrement complété, daté et signé à l'IBPT, accompagné d'une copie de la lettre de pavillon (pour la navigation de plaisance), le carnet de jaugeage (pour la navigation intérieure) ou la lettre de mer (pour la navigation maritime commerciale). Les adaptations de la licence peuvent se faire de la même manière, dans ce cas, l'ancienne licence doit être renvoyée.

A conserver à bord avec soin

ROYAUME DE BELGIQUE

I B P T

LICENCE pour l'acquisition, l'utilisation et la détention d'un APPAREILLAGE RADIO-ELECTRIQUE à bord du navire mentionné ci-après tombant sous l'application du règlement de la navigation maritime:

Nom du navire	Indicatif d'appel OR	N° d'appel selectif	Port d'attache	Catégorie
	Alfa Code	Bravo	Nieuwpoort	4E
Autorisation n°: BMRGRM - CRG				

Conformément à la loi belge en matière de Radiocommunications et aux conditions reprises au verso, le titulaire de la présente licence est autorisé à placer, utiliser ou faire fonctionner à bord du navire susmentionné les appareils suivants:

Appareil	Type (prestation)	Bandes de fréquence	Classe d'émission	Puissance
TRVX DMF - DIGITAL	Navire - TRVX	C 150, 800, 1710		20 W
Radar	Fonction - 100	X-Band	X-Band / S-Band	2,2 kW
Nav. 99 (GPS)	Fonction GP 10			

Fait à Bruxelles, le 16.08.2007

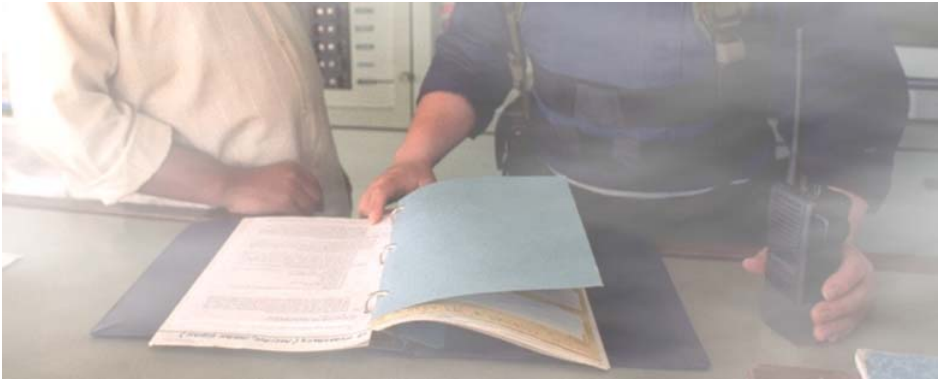
Au nom du Président du Conseil de l'I.B.P.T.,
Le Fonctionnaire belge,

Ph. Appeldoorn, 1^{er} ic. Conseiller

La licence peut-elle être retirée ?

La licence peut être retirée dans les cas suivants:

- en cas de non-respect des conditions de la licence;
- en cas d'abus ou d'infractions graves à la législation relative aux radiocommunications;
- en cas de modifications apportées à l'installation radioélectrique qui n'ont pas fait l'objet d'une notification préalable à l'IBPT.



Modifications apportées à la licence

En cas de modification ou d'extension de l'installation, de changement de nom du navire, de changement de propriétaire et/ou changement d'adresse, l'IBPT doit en être informé immédiatement pour pouvoir établir une nouvelle licence.

En cas de vente ou de démantèlement du navire, d'arrêt de l'exploitation de l'équipement de radiocommunications, la licence doit être renvoyée immédiatement à l'IBPT en mentionnant l'identité et l'adresse du nouveau propriétaire éventuel.



Allocation des différents canaux: navigation maritime et intérieure

Canal	Navigation maritime	Navigation Intérieure
06	Communication Intership: premier canal bateau-bateau au niveau international. En Belgique, le canal 6 est toutefois utilisé par les services de pilotage.	
08	Communication Intership: premier canal bateau-bateau en Belgique.	
10		Premier canal Communication Intership.
13	Ce canal ne peut être utilisé que pour la navigation en sécurité.	
15 & 17	Communications Intraship : ces canaux sont utilisés pour les communications de bord, c.-à-d. les liaisons à bord d'un même navire.	
16	Canal de détresse: Le canal 16 est utilisé pour le traitement de messages de détresse et d'urgence, après leur annonce par DCS sur le canal 70. Pour les navires NON-SOLAS il est (provisoirement) encore possible d'envoyer un appel de détresse, un message de détresse, un trafic de détresse (car l'écoute de Radio Ostende est maintenue en permanence sur C16). Lorsque aucune communication de détresse n'est en cours, le canal 16 peut être utilisé comme canal d'appel pour les stations côtières.	
23	Marina: canal mariphone pour les communications avec les ports de plaisance.	
24		Oostende Radio, accessible via un réseau relais.
27	Oostende Radio.	
67	Ce canal est utilisé pour les opérations de SAR internationales (Search and Rescue) en mer. Il est utilisé également pour les communications dans le cadre de la lutte contre les catastrophes écologiques en mer.	
70	Canal pour le traitement des appels d'urgence numériques - DSC (digital selective calling) . Les navires marins qui sont couverts par les dispositions GMDSS doivent assurer une écoute sur cette fréquence. Après un appel de détresse ou un appel d'urgence DSC, on passe au canal 16 pour la suite du traitement. Pour les mariphones ne comprenant pas de DSC, le canal 70 doit être bloqué.	L'utilisation du DSC n'est pas autorisée sur les voies de navigation intérieure. Bloquer le canal 70 à l'émission, si l'appareil ne présente pas la fonction DSC.
72		Trafic familial et social: il ne peut être utilisé que sur les voies de navigation intérieure et seulement à faible puissance (entre 0,5 et 1 watt).
73	Canal anti-pollution : ce canal est réservé aux communications dans le cadre de la lutte contre la pollution en mer.	
77	Trafic familial et social peut uniquement être utilisé à faible puissance (entre 0,5 et 1 watt).	Trafic familial et social: peut uniquement être utilisé à faible puissance (entre 0,5 et 1 watt).
82	Approvisionnement ou soutage : l'établissement des fréquences dites de quai à bord de bateaux amarrés ou non, ou de points d'approvisionnement est subordonné à l'autorisation préalable de l'IBPT.	Approvisionnement ou soutage : l'établissement des fréquences dites de quai à bord de bateaux amarrés ou non, ou de points d'approvisionnement est subordonné à l'autorisation préalable de l'IBPT.

87H	AIS (Automatic Identification System)
88H	AIS
Tous les canaux non mentionnés ci-avant ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation préalable de l'IBPT et lorsqu'ils figurent expressément sur la licence.	
30	Ne peut pas être utilisé.
31	Ce canal est utilisé aux Pays-Bas pour les liaisons entre les ports de plaisance et la navigation de plaisance et ne peut dès lors être utilisé que dans les eaux territoriales néerlandaises.
37	Ce canal est utilisé en Angleterre pour les liaisons entre les ports de plaisance et la navigation de plaisance et ne peut dès lors être utilisé que dans les eaux territoriales britanniques.
96H	Canal mariphone (marina) pour les communications avec les ports de plaisance. Ce canal n'est cependant plus attribué aux ports de plaisance.

Directives pour la programmation des appareils mariphones (VHF)

Eaux intérieures:

- Réduction de puissance automatique (1W) pour les canaux suivants:
6 - 8 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 17 - 71 - 72 - 74 - 75 - 76 - 77
- Bloquer le canal 70 à l'émission, si l'appareil ne présente pas la fonction DSC;
- Activer C75 & 76;
- Reprogrammer C 87 & 88 en simplex, donc 87L & 88L;
- Désactiver la fonction Scan et le Dual watch;
- Activer ATIS;
- Réduction de puissance automatique pour tous les canaux privés (1W), à condition que ces canaux sont repris sur la licence;
- Les canaux privés sont les canaux qui ne sont pas repris dans l'appendix 18 du Règlement Radio International, publié par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) à Genève. Cela concerne donc les canaux autres que les séries C 1 à 28 (inclus) et C 60 à 88 (inclus).

Zones maritimes:

- C15 – C17 – C75 & C76 sont prévus pour une puissance basse mais peuvent être portés à haute puissance par une manipulation complémentaire;
- Bloquer le C70 à l'émission, si l'appareil ne présente pas la fonction DSC;
- Activer C75 & 76;
- Reprogrammer C 87 & 88 en simplex, donc 87L & 88L;

Réduction de puissance automatique pour tous les canaux privés (1W), si ces canaux sont repris sur la licence.

Certificats et examens

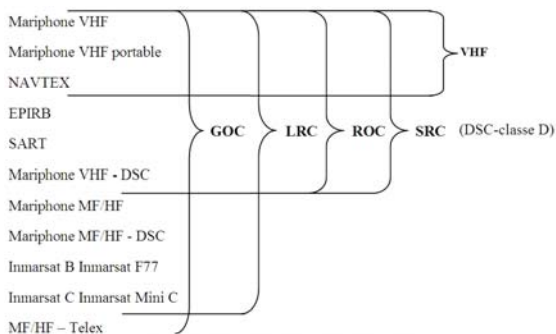
Quels sont les types de certificats ?

L'IBPT organise des examens en vue de l'obtention des certificats suivants:

- - le certificat restreint d'opérateur radiotéléphoniste de stations de navires (VHF)
- - le certificat restreint d'opérateur de stations de navires (ROC)
- - le certificat général d'opérateur de stations de navires (GOC)
- - le short range certificate (SRC – uniquement pour la navigation de plaisance)

Quel certificat pour quel équipement ?

Voici un aperçu du type d'équipement pouvant être utilisé en fonction du certificat.



Comment obtenir un certificat SRC (navigation de plaisance – zone A1) ?

L'examen pour obtenir le certificat SCR a lieu sur ordinateur dans les locaux de l'IBPT. Pour réussir, il faut obtenir 60% des points pour chaque partie. L'inscription se fait par téléphone au numéro 02 226 89 59 minimum trois semaines avant la date d'examen souhaitée:

- Pour pouvoir participer à cet examen, il est nécessaire de disposer d'une attestation établissant que l'on a suivi une formation organisée par un organisme reconnu par l'Institut.
- Seules les personnes en possession de l'invitation personnelle que l'IBPT leur a envoyée par courrier après l'inscription téléphonique sont autorisées à accéder au local d'examen.
- Les frais d'inscription pour participer à l'examen SRC s'élèvent à €25,00.
- Les examens SRC se composent de 33 questions à choix multiple (23 SRC et 10 VHF) sur la matière telle qu'elle est reprise dans le programme d'examen. Pour réussir, il faut obtenir 60% des points pour les deux parties.

Aucune dispense de matière d'examen n'est autorisée.

Quels sont les centres de formation reconnus par l'IBPT ?

- **AMARACOM**

Personne de contact: Pol Degryse
Tél.: 0476 36 36 44
E-mail: degryse.pol@belgacom.net
www.freewebs.com/amaracom

- **CENFLUMARIN – KTA**

Personne de contact: M. Vermeire
ou M. Hauspie (directeur)
Tél.: 03 570 97 30 / 03 570 04 46
E-mail: secretariaat@cenflumarin.be
www.cenflumarin.be

- **NAVICLASS BVBA**

Personne de contact: Eddy Coenen
Tél.: 0496 26 19 99
E-mail: eddy.coenen@naviclass.be
www.naviclass.be

- **Vlaamse Zeezeilschool – VVV Nieuwpoort VZW**

Personne de contact: Eric Van Audenrode
Tél: 058 23 52 32
E-mail: zzs@vvnieuwpoort.be
www.vlaamsezezeilschool.be

- **ALTAÏR**

Tél.: 03 651 40 62
Fax: 03 651 72 01
E-mail: altair@skynet.be
www.altairvaarschool.com

- **OFFSHORE NAVIGATION SCHOOL VZW**

Tél.: 09 386 14 38
Fax: 09 380 39 90
E-mail: offshore@offshore-navigation.be
www.offshore-navigation.be

- **Dynven BVBA**

Personne de contact:
Hélène De Baerdemaeker
Tél.: 0475 29 42 07
E-mail: stan@dynven.com

Les centres de formation qui souhaitent obtenir une reconnaissance doivent s'adresser à Monsieur Appeldoorn (dont les coordonnées figurent à la fin du bulletin).

L'intégralité du règlement d'examen pour l'obtention de certificats d'opérateurs de stations de navires est disponible sur le site Internet de l'IBPT.



L'utilisation d'un portophone est-elle sûre ?

L'utilisateur doit bien être conscient du fait que l'utilisation de portophones est déconseillée pour des raisons de sécurité. Par rapport à un appareil fixe, la portée et la qualité de la radiocommunication d'un portophone sont en effet considérablement moindres pour les raisons suivantes:

- l'antenne est située à une hauteur moindre (à hauteur d'homme seulement);
- dans certains cas, l'antenne se trouve à l'intérieur de l'appareil;
- la puissance maximale est de 5 Watts.

La capacité de la batterie d'un portophone est en outre limitée. L'appareil peut en outre facilement se perdre.

À quelles conditions puis-je utiliser un VHF portatif ?

- un portophone ne peut en aucun cas remplacer une station fixe obligatoire;
- il ne peut être utilisé qu'à bord d'un navire;
- le portophone est lié au navire et doit donc être repris sur la licence de celui-ci;
- tout utilisateur doit être titulaire d'un certificat d'opérateur;
- la licence doit accompagner en permanence l'appareil;
- les conditions d'utilisation (puissance maximale autorisée, allocation des différents canaux, procédures radio...) doivent être respectées;
- l'appareil doit remplir les conditions légales.

Voies de navigation intérieure: quelles conditions les portophones doivent-ils remplir ?

En Belgique:

- tous les canaux peuvent être programmés et utilisés comme pour les stations fixes;
- ATIS obligatoire (indicatif du navire);
- les réductions de puissance doivent être respectées.

Dans d'autres pays Rainwat (pays des bassins du Rhin et du Danube):

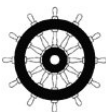
- uniquement sur les navires de plus de 20 mètres;
- uniquement en complément d'une station fixe;
- uniquement sur les canaux 15 et 17 (communications internes au navire);
- puissance réduite entre 0,1 et 1 Watt;
- ATIS obligatoire.

Dans les autres pays:

- cela varie d'un pays à l'autre – il est préférable de contacter l'administration locale à ce sujet.



Quelles exigences les équipements doivent-ils remplir ?



Les équipements hertziens utilisés sur des navires SOLAS doivent répondre aux exigences de la directive 96/98/CE et doivent être pourvus du « **Wheel Mark** ». Ces équipements peuvent également être utilisés sur des navires NON-SOLAS.

Les équipements qui remplissent les exigences de la directive 1999/5/CE (Directive R&TTE) peuvent être utilisés sur des navires NON-SOLAS.



Ces équipements doivent être pourvus du **marquage CE** adéquat.

Plus d'informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de l'IBPT. Certains de ces équipements utilisés sur des navires NON-SOLAS doivent toutefois remplir des exigences supplémentaires (GMDSS, ATIS, ...).

Sur les voies de navigation intérieures, la station de radiocommunications doit satisfaire à la réglementation contenue dans l'Arrangement régional sur les voies de navigation intérieure.

Arrangement régional sur les voies de navigation intérieure

L'Arrangement sur les voies de navigation intérieure est en vigueur dans 16 pays¹. Cet arrangement a été créé en vue d'établir des principes et des règles de sécurité communs pour les personnes et les marchandises sur les voies de navigation intérieure. L'harmonisation du service radiotéléphonique doit contribuer à une navigation plus sûre sur les voies de navigation intérieure. En 2007, quelques modifications ont été apportées à l'Arrangement régional sur les voies de navigation intérieure, entre autres concernant l'utilisation du DSC sur les voies de navigation intérieure et concernant l'utilisation de portophones.

Ces modifications n'ont toutefois aucun impact sur la situation belge.

Le public trouvera les textes de l'Arrangement régional dans les langues officielles du « Committee » (français, anglais et allemand) sur le site www.rainwat.ibpt.be et les textes en néerlandais sur le site de l'IBPT (www.ibpt.be). Vous trouverez également sur le site Rainwat des liens vers les sites des administrations des pays signataires. Sur ces sites, vous trouverez également la dernière version contenant les dernières modifications.

¹Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, République de Serbie et Monténégro, Roumanie et Suisse.

Suis-je obligé d'installer des équipements GMDSS sur mon nouveau bateau ?

L'IBPT conseille avec insistance d'installer des équipements de radiocommunications GMDSS (entre autres DSC) sur tous les navires marins, même si la loi n'y oblige pas, et ce pour votre propre sécurité ainsi que celle des autres navires. L'OMI (Organisation maritime internationale) insiste elle aussi sur le fait que tous les navires marins devraient passer au système mondial de détresse et de sécurité en mer GMDSS.

Perturbations et contrôles

Des perturbations des radiocommunications peuvent toujours être signalées (tous les jours ouvrables de 8h à 17h) au numéro de téléphone 02 226 88 01, fax 02 226 88 02 ou par e-mail ncs-fr@ibpt.be.

Les services chargés de la sécurité du trafic maritime peuvent joindre le service de garde IBPT/NCS 24h sur 24 pour signaler des perturbations radioélectriques. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet au numéro de téléphone 02 226 88 44 (Frans Vindevoghel) ou par e-mail ncs-fr@ibpt.be.

L'autorisation d'émission doit être conservée à bord, à proximité des équipements hertziens et doit pouvoir être présentée à la demande des services de contrôle. Les contrôleurs sont habilités à procéder à une analyse en vue de vérifier si les équipements répondent encore aux normes prescrites. En cas d'écarts ou de constatation d'abus, tant en ce qui concerne la construction, l'installation ou l'utilisation, ils peuvent apposer les scellés sur les appareils ou même les saisir de plein droit. En cas d'infractions, des poursuites judiciaires peuvent même être entamées. Une station de navire peut uniquement être utilisée par une personne titulaire d'un certificat d'opérateur adéquat.

Où trouver des documents utiles ?

- Formulaires, documents radiocommunication maritime, législation nationale, équipements www.ibpt.be (Français, néerlandais, anglais)
- Réglementation internationale – Arrangement régional sur les voies de navigation intérieure www.rainwat.ibpt.be (Français, anglais, allemand)

NCS Service National de Contrôle du Spectre

Responsable : P. Callens,
Premier Conseiller

Perturbations / Administration /
Contrôle maritime

Tél. : 02 226 88 01
02 226 88 44
Fax : 02 226 88 02
Email : ncs-fr@ibpt.be

GRM Gestion de la Radiocommunication Maritime

Responsable : P. Appeldoorn,
Premier Ir. Conseiller

Autorisations /
Commission d'examen (de 9h à 12h)

Tél. : 02 226 88 53
02 226 88 57
Fax : 02 226 89 85
Email : grm@ibpt.be